



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 11 / 2026 **Réglementant la circulation Route de Plappeville**

Le Maire de Lorry-lès-Metz,

- VU** la Loi Municipale Locale du 6 juin 1895, article 16, relative aux pouvoirs de la police du Maire ;
- VU** la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des départements et des régions ;
- VU** la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 complétant et modifiant la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L2213-6.1 ;
- VU** le Code de la Route et notamment les articles L411-1 à L411-7 ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre I et notamment la 40^{ème} partie « signalisation de prescription » approuvée par décret du 07 juin 1977 ;
- VU** la demande de l'entreprise MULLER TP située ZAC Bellefontaine- rue de la promenade- 57780 ROSSELANGE pour le compte de la régie HAGANIS.

ARRÊTE

- Article 1 :** À compter du 09 mars 2026, et pour toute la durée des travaux, la rue de Carcassonne sera fermée à toute circulation à partir du numéro 8 A de la rue.
- Article 2 :** Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant sur toute la zone d'emprise des travaux.
- Article 3 :** Conformément à l'article R. 421-1 et suivants du Code de Justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
- Article 4 :** Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

Monsieur le Major de Gendarmerie d'Amanvillers
Monsieur le Chef de La Police Métropolitaine
Monsieur le responsable de l'entreprise MULLER TP

Fait à Lorry-Lès-Metz, le 13 février 2026

Le Maire



Philippe GLESER